



**Mercredi
8h15**

Sylvain est en cours de mathématiques, accompagné de son AVS-i.

Sylvain est en cours de mathématiques, en classe de première Bac professionnel Aménagements paysagers.

Aujourd'hui l'enseignante fait un cours sur le calcul d'une moyenne et demande aux élèves de réaliser plusieurs exercices. Sylvain a réussi ses exercices. Il est dysphasique. Isabelle, une auxiliaire de vie scolaire individualisée (AVSi) est assise à côté de lui.

Pour les séances de cours où Sylvain est accompagné de son AVS, les enseignants concernés prévoient un temps de préparation avec elle. Ces derniers lui donnent des indications sur le déroulement (travail de groupe, exercices, évaluation, copie...) et/ou des supports et identifient avec elle les activités pour lesquelles Sylvain aura plus particulièrement besoin d'une aide.



Points de vigilance

- > Une AVS doit être formée aux troubles de l'élève afin de pouvoir entrer en communication avec lui ;
- > Pour l'AVS, il est important de vérifier la compréhension de la consigne par l'élève ;
- > La consigne peut être répétée une ou plusieurs fois en reformulant les termes qui ne sont pas compris. Cette reformulation peut s'accompagner de gestes ou de supports illustrés (pictogrammes, schémas...) ;
- > Il y a un investissement important de la part de l'équipe éducative et de l'AVS en début d'année, puis l'AVS et l'élève apprennent à fonctionner ensemble ;
- > Certains élèves présentent une situation de handicap qui engendre des difficultés dans la communication et qui nécessite une habitude (autisme, dysphasie, trisomie...). Pour ces élèves, lors de la passation des examens, on autorise l'AVS à être l'accompagnant.

Gros plan

Le rôle des auxiliaires de vie scolaire

Les AVS accomplissent leurs missions dans les établissements d'enseignement sous la direction des autorités chargées de l'organisation du service.

Les AVS interviennent selon trois modalités : l'aide individuelle ou l'aide mutualisée, dans le cadre d'une scolarisation individuelle et l'aide collective dans le cadre d'une scolarisation en unités locales d'inclusion scolaire (ULIS).

Pendant les activités pédagogiques, l'AVS participe à l'animation des activités conduites par l'enseignant et contribue au soutien de l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes du travail pédagogique, en utilisant les supports adaptés. Dans le champ de la socialisation, il favorise la mise en confiance de l'élève et de son environnement.

Pour aller plus loin

Elisabeth Bintz, « Scolariser un enfant avec un AVS/AESH. Faciliter l'inclusion scolaire des élèves handicapés. Travailler en collaboration avec l'enseignant. Aider à la vie quotidienne dans l'établissement », Editions Tom Pousse, Paris, 2016.

Note de service DGER/SDPFE/2015-886- 21/10/2015 « Dispositifs d'accueil, dans un établissement d'enseignement agricole, des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap »

Circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017 MENESR - DGESCO - DAF – DGRH - « Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap »

Accueillir un auxiliaire de vie scolaire au sein du Lycée Technique Privé Rural Claire Champagne à Segonzac (CNEAP)

Le contexte de l'action Le recrutement d'un personnel auxiliaire de vie scolaire (AVS)

au sein de
l'établissement
privé de Segonzac
a incité le chef
d'établissement et
l'équipe pédagogique
à repenser leurs
pratiques d'accueil
pour faciliter
l'intégration de ce
nouveau personnel
dans la communauté
éducative.

Les objectifs de l'action

Accueillir au mieux l'AVS pour favoriser son intégration à l'équipe pédagogique et éducative.

Accompagner l'AVS dans sa prise de fonction pour une bonne compréhension de son rôle auprès du jeune.

Permettre à l'AVS de prendre toute sa place au sein d'un établissement et du réseau CNEAP.

Les bénéficiaires

L'AVS nouvellement arrivé dans la fonction et dans l'établissement et les élèves.

L'organisation et les contenus de l'action

L'établissement a organisé l'accueil des AVS dans leurs nouvelles fonctions afin de proposer des conditions favorables à la mise en place d'un accompagnement de qualité auprès de jeunes à besoins éducatifs particuliers et leur pleine intégration dans la communauté éducative.

Dès le premier jour, l'AVS est présenté à l'intégralité de la communauté éducative. Pour favoriser cette intégration, l'établissement lui a octroyé un bureau au sein des salles des enseignants afin de faciliter le dialogue, les échanges et la collaboration avec ces derniers. L'AVS prend aussi part aux conseils de classe en tant que membre de la communauté éducative.

Dans le cadre du contrat CUI-CAE, le chef d'établissement propose l'inscription de l'AVS dans un parcours de formation pour développer ses compétences professionnelles en tant qu'AVS. Cela lui permet de comprendre son rôle. De même, il fournit à l'AVS le guide de besoins éducatifs particuliers, réalisé par le CNEAP ainsi qu'un tableau de propositions de méthodes adaptées aux différentes situations de handicap, qui est également remis aux enseignants.

Le chef d'établissement parcourt avec l'AVS les documents de la notification de la MDPH concernant les propositions d'adaptations et de compensations pour chaque élève et les éventuels PAP de l'année scolaire précédente pour bien cerner le cadre de l'accompagnement du jeune dont il aura la charge durant l'année scolaire.

L'établissement estime que les AVS participent à la vie éducative. Ils sont présents dans les différents temps de vie de l'établissement.

Bilan et prospective

Les enseignants travaillent plus facilement avec les AVS lorsqu'il faut mettre en place des adaptations pour les élèves. L'AVS prend une vraie place au sein de l'équipe et se sent valorisé professionnellement, ce qui influe positivement sur l'accompagnement du jeune.

A retenir

La nécessité de créer un sentiment d'équipe où chacun a une place auprès des jeunes en situation de handicap.

Faciliter les liens entre les personnels de la communauté éducative et valoriser le travail des personnels AVS dans leur accompagnement des jeunes en situation de handicap.

Le porteur de projet

Rachel BECHEMIN, chef d'établissement